



Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2023.036

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Avenue de Thouars/rue du Bourdillat**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine 33088 BORDEAUX, qui dans le cadre du chantier du centre pénitencier de Gradignan, doit effectuer les travaux démontage de la base vie et souhaite stationner un camion grue, avenue de Thouars/rue du Bourdillat

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

### **ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1er**

**Les 09 et 10 février 2023** La société GTM Bâtiment Aquitaine est autorisée à stationner un camion grue, avenue de Thouars/rue du Bourdillat (voies métropolitaines).

#### **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- Le camion grue sera autorisé à stationner sur la piste cyclable,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- La circulation des cyclistes et des piétons et des entrées et sorties des camions sera régulée par pilotage manuel,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 4**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de la société GTM Bâtiment Aquitaine
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 03 février 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA